

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3746/2021

ATAS/1293/2021

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 15 décembre 2021

3^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, représentée par le
Syndicat SIT

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, rue des
Gares 16, GENÈVE

intimé

Siégeant : Karine STECK, Présidente

Vu la décision du 13 août 2021, confirmée sur opposition le 5 octobre 2021, de l'office cantonal de l'emploi (ci-après : OCE) de prononcer à l'encontre de Madame A_____ (ci-après : l'assurée) la suspension du versement de l'indemnité de chômage durant quatre jours, au motif que ses recherches personnelles d'emploi de juillet 2021 avaient été remises tardivement ;

Vu le recours interjeté par l'intéressée le 2 novembre 2021 ;

Vu la réponse de l'intimé du 30 novembre 2021 ;

Attendu que par écriture du 14 décembre 2021 l'assurée indique retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

PAR CES MOTIFS,

LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le